

DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

Membres en exercice : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2018

L'an deux mil dix-huit

Le huit février à 20 heures 30 minutes

le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, Maire

Etaient présents : Mme LECOUFFLE, M. LLOPIS, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, Mme C.BRUN, M. GASNIER, Mme E.BRUN, Mme ROCHET, Mme LOPES, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, M. BENDALI, M. AUBERT, Mme DURIEUPEYROU, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. THERET, M. LEJEMBLE, M. LANDON.

Absents représentés :

M. GERBAULT, pouvoir M. DALEX
M. DAUVERGNE, pouvoir M. LLOPIS
Mme MUNOZ, pouvoir Mme CHABALIER
M. LE ROUX, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA
M. TOIN, pouvoir Mme SORBA
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir Mme C. BRUN
M. LONGATTE, Mme BRUN
M. ADVEDISSIAN, M. GASNIER

Absents :

M. PIN

N°2018DEL010 - REVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : C. BRUN

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30
- le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-7 et L.131-5
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la délibération du conseil municipal n° 2016DEL033 en date du 23 mars 2016 portant révision de la sectorisation scolaire,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 30 janvier 2018,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques du territoire.

La ville de Limeil-Brévannes a fait face à une augmentation importante de sa population, notamment du fait de la livraison des programmes de logements dans les secteurs des groupes scolaires Pasteur et Jean-Louis Marquèze.

Au vu de cette augmentation, un nouvel établissement scolaire implanté rue d'Aquitaine va ouvrir ses portes pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Il convient donc de modifier la sectorisation scolaire du secteur Pasteur de la façon suivante :

SECTEUR GROUPE SCOLAIRE « RUE D'AQUITAINE »

Les rues suivantes sont intégrées dans le secteur de la nouvelle école « rue d'Aquitaine »

- rue Emile Zola du n° 20 au n° 68
- rue d'Aquitaine
- rue du Docteur Calmette
- rue Madeleine de Brès
- rue Pasteur du n° 3 au n° 23 et du n° 4 au n° 28
- rue d'Auvergne
- ruelle de Paris
- place des Tilleuls
- place de l'église
- ruelle de l'église
- rue des deux communes
- rue Georges Clémenceau
- rue de Champagne
- rue Auguste Brun
- rue Gutenberg n° 32
- Rue Jean Moulin

Ces rues ne se situent désormais plus dans le secteur du groupe scolaire Pasteur. Il est à noter que les autres secteurs restent inchangés conformément à la délibération du conseil municipal du 23 mars 2016 susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise Madame le Maire à adopter la nouvelle sectorisation scolaire figurant sur la carte ci-annexée.
- précise qu'un nouveau secteur dénommée groupe scolaire « rue d'Aquitaine » est créé de la façon suivante :

SECTORISATION GROUPE SCOLAIRE « RUE D'AQUITAINE »

Les rues suivantes sont intégrées dans le secteur de la nouvelle école « rue d'Aquitaine »

- rue Emile Zola du n° 20 au n° 68
- rue d'Aquitaine
- rue du Docteur Calmette
- rue Madeleine de Brès
- rue Pasteur du n° 3 au n° 23 et du n° 4 au n° 28
- rue d'Auvergne
- ruelle de Paris
- place des Tilleuls
- place de l'église
- ruelle de l'église
- rue des deux communes

- rue Georges Clémenceau
 - rue de Champagne
 - rue Auguste Brun
 - rue Gutenberg n° 32
 - Rue Jean Moulin
-
- précise que les rues susvisées ne se situent plus dans le secteur du groupe scolaire Pasteur.
-
- précise que cette révision de la sectorisation scolaire prend effet pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET.

Madame le Maire



Françoise LECOUFLE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 8bis rue Eugène Gonon, Case postale 86630 - 77008 Melun Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et son affichage. »